Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 056-215600297-20260220-DCM05_2026-DE

Département
du **MORBIHAN**

MAIRIE DE CALAN

Arrondissement
de **LORIENT**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CALAN

L'an deux mil vingt-six le 20 février à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 09 février 2026

Présents : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, François GABILLET, Gilles DELANOE, Françoise HELIAS, Yann LE GUEVELLO, Sandrine JUHEL, Michel JAFFRELOT.

Absents excusés : Jessica TRIQUET (procuration à Yann LE GUEVELLO), Audrey AUFFRAY-FAVRE, Yolande OLIVIER (procuration à Bernard FIOLEAU), Marie-Noëlle RAUDE, Erwan L'HEREEC (procuration à François GABILLET), Jean-Noël LE DROGO, Yvonne LE TERRIEN

Madame Françoise HELIAS a été nommée secrétaire de séance.

N° 05-2026 : VOTE DU TAUX DE FONGIBILITE 2026

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits,

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°53-2022 du conseil municipal en date du 14 octobre 2022, la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera à l'ensemble des budgets de la commune.

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant pas dépasser 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel. Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. »

Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 056-215600297-20260220-DCM05_2026-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux de dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,
Françoise HELIAS

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En sous-préfecture le 24 FEV. 2026
De la publication le 24 FEV. 2026
Fait à Calan, le 24 FEV. 2026
Le Maire,

Mairie de CALAN 56240 (Morbihan)

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Yann GUIGUEN

Mairie de CALAN 56240 (Morbihan)